

Délibération n°DEL-15-150

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes membres et de la concertation auprès du public et ouverture de la concertation auprès du public

L'an deux mille quinze le jeudi neuf avril à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	92
Procurations :	36
Date de convocation :	03 avril 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguères	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAIL-MICHELET M. Patrick JIMENA M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	M. Marc PERE Mme Nadine MAURIN Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Bruno COSTES Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE

Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES M. Franck BIASOTTO Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND Mme Marie-Pierre CHAUMETTE M. Pierre COHEN Mme Hélène COSTES-DANDURAND Mme Martine CROQUETTE M. Jean-Claude DARDELET M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Ghislaine DELMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Nicole MIQUEL-BELAUD M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Jacques TOMASI
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Blagnac	Mme Monique COMBES	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Colomiers	M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION	Mme Pascale LABORDE Mme Danielle PEREZ M. Guy LAURENT Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Bernard KELLER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	Mme Françoise RONCATO
Gratentour	M. Patrick DELPECH	M. Robert GRIMAUD

Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA	Mme Ida RUSSO
Mons	Mme Véronique DOITTAU	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Montrabé	M. Jacques SEBI	M. Pierre COHEN
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Daniel DEL COL
Saint-Jean	M. Michel FRANCES	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER	M. Marc DEL BORRELLO
Toulouse	M. Olivier ARSAC Mme Sophia BELKACEM M. Jean-Jacques BOLZAN M. Frédéric BRASILES M. Joël CARREIRAS M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND M. Henri DE LAGOUTINE M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI M. Laurent LESGOURGUES Mme Dorothée NAON Mme Evelyne NGBANDA OTTO M. Jean-Jacques ROUCH Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. Pierre ESPLUGAS Mme Florie LACROIX M. Philippe PLANTADE M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Claude TOUCHEFEU M. François BRIANCON Mme Gisèle VERNIOL M. Bernard SOLERA Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Francis GRASS Mme Julie ESCUDIER Mme Charlotte BOUDARD M. Samir HAJJE Mme Cécile RAMOS M. Bertrand SERP
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL M. Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE Mme Catherine BLANC M. François CHOLLET

Délibération n° DEL-15-150**Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes membres et de la concertation auprès du public et ouverture de la concertation auprès du public****Exposé**

Préambule

Toulouse Métropole est composée de 37 communes membres et est compétente en matière de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

En effet, depuis le 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération, puis, à compter du 24 décembre 2008, la Communauté urbaine, devenue Métropole au 1^{er} janvier 2015, fait évoluer, à son initiative et sous sa responsabilité, les documents d'urbanisme des communes membres, en concertation avec ces dernières.

Le territoire de la Métropole est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en révision le 9 décembre 2014, un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 17 mars 2011, et en cours de modification, un Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 et mis en révision le 4 février 2015, 31 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), 6 Plans d'Occupation des Sols (POS), dont certains sont en cours d'évolution, et 26 Règlements Locaux de Publicité (RLP).

Contexte réglementaire : une meilleure articulation des politiques publiques

L'un des objectifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 », renforcé par la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), est d'inciter les intercommunalités compétentes en matière de documents d'urbanisme à élaborer des PLU intercommunaux couvrant l'intégralité de leur territoire, en favorisant une meilleure articulation entre les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et notamment :

- entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité de la collectivité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant à l'accueil d'une population nouvelle. En effet, l'article L123-1 du code de l'urbanisme, précise que « ...lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation... ». Il s'agit certainement de la première valeur ajoutée du PLUi qui explique que Toulouse Métropole souhaite s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

- entre développement urbain et mobilités : certes, Toulouse Métropole n'étant pas autorité organisatrice des transports en commun, et le PLUi-H ne pourra donc pas tenir lieu de PDU. Il n'en restera pas moins un outil important permettant de connecter le développement urbain de la Métropole aux mobilités.
- entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activité agricole : l'échelle de la Métropole qui couvre près de 460 km² devient particulièrement pertinente pour aborder les questions liées à la préservation de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la transition énergétique, à la vitalité de l'activité agricole locale, etc.

Voilà pourquoi Toulouse Métropole a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire et à poursuivre les objectifs définis ci après.

Monsieur le Président rappelle enfin que la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a assoupli le calendrier d'élaboration des PLU intercommunaux, en levant certaines contraintes pour les PLU et les POS communaux en vigueur. Ainsi, notamment, la caducité des POS au 31 décembre 2015 et l'obligation de mise en conformité des PLU avec les dispositions de la loi Grenelle 2 au plus tard le 01 janvier 2017 ne sont plus applicables, sous réserve que les procédures d'élaboration des PLU intercommunaux soient engagées avant le 31 décembre 2015, que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ait eu lieu avant le 27 mars 2017 et que les PLUi soient approuvés au plus tard le 31 décembre 2019.

I. Objectifs poursuivis

L'élaboration du PLUi-H constitue un enjeu majeur pour la métropole dans la mesure où il va permettre de poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 37 communes membres.

L'échelle de la Métropole s'avère, en effet, pertinente pour aborder les enjeux les plus stratégiques, porter une réflexion globale sur le développement de l'agglomération et apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains et péri urbains.

Ce nouveau projet devra bien entendu s'inscrire dans les objectifs définis par la Loi qui sont notamment rappelés dans les articles L 110 et L 121.1 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H devront tenir compte des spécificités du territoire métropolitain marqué notamment par :

- un territoire très attractif avec une croissance démographique parmi les plus fortes de France : + 8 000 habitants en moyenne depuis 1990 dont plus de la moitié en provenance de l'international et du territoire national hors grand sud-ouest,
- une population jeune et qualifiée,
- une forte mobilité avec près de 3,8 millions déplacements quotidiens tous modes confondus, la voiture représentant une part modale de 60%,
- un écosystème économique unique avec de grands groupes industriels, des pôles de compétitivité, un réseau très riche de PME et start up, près de 37 000 chercheurs et 100 000 étudiants,
- des sites et des paysages emblématiques avec du bâti de caractère qui émaille l'ensemble du territoire,
- une trame verte et bleu très présente et structurée par la Garonne, ses affluents et des espaces agricoles et naturels de qualité,
- un territoire concerné par le réchauffement climatique et la transition énergétique.

1° Le PLUi-H de Toulouse Métropole, avec le développement durable comme fil conducteur, poursuivra plus particulièrement les objectifs suivants :

En matière d'aménagement de l'espace

Se mettre en capacité de répondre aux besoins des populations et des activités existantes et futures dans le respect des équilibres entre renouvellement urbain et extension urbaine ; au regard des paramètres suivants :

- les conditions de dessertes en transport collectif existantes ou programmées, avec en particulier l'arrivée de la LGV et le projet de 3^{ème} ligne de métro,
- le niveau d'équipements et les services publics existants ou programmés,
- la gestion et la préservation des ressources naturelles et des paysages à travers le respect des entités paysagères du territoire notamment la vallée de la Garonne et le Canal du Midi, les coteaux du Lauragais ou la basse terrasse,
- la vitalité de l'activité agricole du territoire avec des terres cultivées qui représentent près de 25% du territoire métropolitain,
- les capacités financières de la collectivité à assurer un niveau d'équipements et de services en adéquation avec l'accueil de nouveaux habitants ou d'entreprises,
- la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques aux nuisances et aux pollutions.

Privilégier la qualité du cadre de vie en favorisant notamment :

- l'échelle des proximités,
- une offre d'équipements et de services diversifiée et de qualité,
- la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et végétal,
- l'accessibilité,
- la recherche de formes urbaines attractives en particulier pour les familles avec enfant qui ont tendance à quitter le centre de la métropole,
- la recherche de la performance énergétique et du confort urbain climatique.

En matière de mobilité

- Promouvoir une multimodalité* et une intermodalité ** adaptées à chaque territoire et à la diversité des fonctions urbaines,
(* : présence de plusieurs modes de transport entre deux lieux,
** : utilisation de plusieurs modes de déplacement au cours d'un même trajet : marche à pied, vélos, transports en commun, en complémentarité de la voiture),
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, moins consommateurs d'énergie et moins polluants (co-voiturage, voiture électrique, piétons, cycles, transports en commun ...) et poursuivre le développement d'itinéraires de déplacements doux qui relient les espaces urbanisés et les grands espaces de nature : forêt de Bouconne, berge de Garonne, vallée de l'Hers...,
- Maîtriser l'usage de la voiture et sa place dans la métropole en faveur d'espaces publics qualitatifs et adaptés à la multimodalité.
- Utiliser le stationnement comme outil d'aménagement : levier du report modal et complémentarité avec les différentes fonctions urbaines.

En matière de développement économique

- Le principe est de faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises.
- Permettre de répondre aux besoins des entreprises en termes de foncier et de services afin d'être attractif et concurrentiels à l'échelle nationale voire européenne.
- Favoriser le développement de la sphère productive et diversifier les activités pour fixer l'emploi local.

- Conforter et développer la place de l'économie résidentielle dans la ville.
- Développer une offre de commerces, services et équipements de proximité pour simplifier la vie quotidienne des habitants et limiter les coûts induits par les déplacements.
- Dynamiser et hiérarchiser la fonction commerciale, préserver l'attractivité des centres des villes, des bourgs et des quartiers.
- Inscrire les nouvelles polarités commerciales dans la proximité de l'habitat et des pôles d'emplois.
- Favoriser la mutation et la requalification des parcs d'activités et des pôles commerciaux, près de 85 % des zones d'activité étant ancienne et 10% du parc tertiaire concerné par l'obsolescence.
- Organiser la logistique métropolitaine et la logistique urbaine.
- S'appuyer sur le potentiel économique, social et environnemental de l'agriculture pour développer le territoire métropolitain.

En matière d'habitat

- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future en particulier permettre aux familles et jeunes ménages de s'installer ou rester dans les communes où la population est vieillissante,
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de :
 - Qualité de logement,
 - Diversité sociale et générationnelle,
 - Diversité des formes urbaines et des typologies de logements,
 - D'accessibilité en fonction des revenus des ménages.
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat, dans un souci de solidarité intercommunale, en atténuant les déséquilibres de mixité sociale entre communes et quartiers de Toulouse Métropole,
- Favoriser la rénovation du bâti ancien, notamment énergétique.

En matière de gestion des ressources

- Faire de la trame verte et bleue un élément fondamental du projet métropolitain.
- S'appuyer sur la ville déjà constituée pour accueillir le développement urbain et assurer une consommation raisonnable du foncier.
- Promouvoir un aménagement urbain qui préserve et valorise la biodiversité et les espaces naturels présentant des bénéfices multiples : écologiques, paysagers, socio-économiques, santé, climatiques, etc.
- Concilier croissance urbaine et ressources en eau.
- Permettre un développement structuré des énergies renouvelables et de récupération.

2° Par ailleurs, l'état d'esprit qui doit guider l'élaboration du PLUi-H est le suivant :

- Le PLUi-H doit constituer un projet communautaire décliné à l'échelle locale prenant en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous.
- Il doit être document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire.
- Il doit comporter une certaine souplesse pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Enfin, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, il sera possible d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan en application de l'article L 123-6 dernier alinéa du code de l'urbanisme, et en particulier dans les situations spécifiques suivantes :

- Dans les secteurs vulnérables aux risques de densification non « maîtrisée » induits par la suppression du COS et de la taille minimale des parcelles pour les communes couvertes par un PLU et par l'absence d'outil d'aménagement pour les communes couvertes par un POS.

En effet, la suppression de facto de ces outils des PLU, ou l'absence d'orientations d'aménagement et de programmation dans les POS peut entraîner une densité en inadéquation avec le niveau d'équipement de la commune ou du quartier, la sensibilité paysagère et patrimoniale du site, la forme urbaine du secteur, les objectifs du PADD, voire ceux inscrits dans les documents cadres (PLH, PDU, ScoT....etc).

- Dans les secteurs de projet présentant des enjeux particuliers de développement urbain notamment au regard de la présence de transports en commun performants.

II. Collaboration avec l'ensemble des communes membres :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, cette procédure d'élaboration du PLUIH de Toulouse Métropole se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 37 communes membres de la Métropole. Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la réunion d'une Conférence Métropolitaine le 26 mars 2015, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, l'ensemble des Maires des communes membres, ainsi que les Vice-Président(e)s et les Présidents des commissions de Toulouse Métropole.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques et sont détaillées comme suit :

1° Les modalités de collaboration politique

1-1 Les instances de pilotage du PLUi-H au sein de la Métropole

- Un comité de pilotage (Copil) du PLUi-H

Le Copil est l'instance politique coordinatrice du projet. Il définit la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Il peut être amené à définir les conditions et les modes de communication sur le PLUi-H.

Il est présidé par le Président de Toulouse Métropole ou son représentant.

Il comprend :

- Les Vice-président(e)s de Toulouse Métropole délégués à :
 - L'Urbanisme et Projets urbains,
 - L'Habitat,
 - Le Développement Economique,
 - Les Déplacements et Transports,
 - L'Environnement et le Développement Durable,
 - L'Aménagement et à la Politique foncière,
- Les Président(e)s des 6 Commissions correspondantes.

Le Copil se réunira régulièrement sur invitation de son président ou de son représentant et préparera également les dossiers à soumettre à la Conférence Métropolitaine et au Conseil de la Métropole.

- Un comité de pilotage restreint (Copil Restreint) du PLUi-H

La conduite des travaux relatifs au PLUi-H requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le Copil.

Cette instance, dénommée Copil restreint, est une émanation du Copil et est composée de quatre membres :

- La Vice Présidente déléguée à l'Urbanisme et aux Projets urbains,
- La Vice Présidente déléguée à l'Habitat,
- Le Vice Président délégué à l'Aménagement et à la Politique foncière,
- Le Président de la Commission Urbanisme et Projets urbains.

Le copil restreint se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure.

1-2 Une Conférence Métropolitaine qui permet aux Maires de suivre le projet et de s'exprimer

Le Code de l'urbanisme prévoit :

La réunion d'une conférence intercommunale, réunissant l'ensemble des Maires de la Métropole :

- pour définir les modalités de collaboration entre Toulouse Métropole et les Communes (art. L 123-6),
- avant l'approbation du PLUi-H, pour examiner les avis, observations et rapport de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique (art. L 123-10).

Outre ce qui est prévu par le Code de l'Urbanisme, il est proposé :

De réunir régulièrement la Conférence Métropolitaine composée des Vice-Président(e)s, des Président(e)s des Commissions de Toulouse Métropole, et des Maires soit 55 membres, comme suit :

Aux étapes clefs de la procédure

- avant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- avant l'arrêt du projet de PLUi-H,
- sur les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées sur le projet ainsi que sur les modalités de prise en compte de ces avis par la Métropole.

En tant que de besoin, dans le cadre des cycles des Conseils de la Métropole, afin de faire un point d'étape sur l'avancée du projet.

Dans ce cadre, l'avancée des travaux sur le PLUi-H et les décisions rendues par les deux comités de pilotage cités ci-dessus pourront être présentées.

Il est précisé que des dossiers ou documents préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

Cette Conférence Métropolitaine se déroulera généralement après le cycle des commissions de Toulouse Métropole et en particulier après la Commission Urbanisme et Projets urbains, commission permanente créée par délibération du 24 avril 2014, composée de conseillers métropolitains, et chargée d'examiner les dossiers soumis au Conseil de la Métropole.

1-3 Les modalités de collaboration politique sous forme de groupes de travail ou séminaires

- *des groupes de travail thématiques*

Durant la phase d'élaboration du PLUi-H, il apparaît pertinent de travailler sous la forme de groupes de travail thématiques, transversaux, embrassant l'ensemble du territoire métropolitain. Cette modalité de collaboration présente notamment l'avantage d'un meilleur partage de la connaissance du territoire et des enjeux métropolitains par l'ensemble des communes membres de la Métropole.

- *des groupes de travail territoriaux intercommunaux, le cas échéant*

Au cours de la phase de construction et de partage du diagnostic et des enjeux, il se peut que des logiques territoriales émergent notamment lorsque des réflexions, démarches de projet, études d'aménagement du territoire, de niveau intercommunal, ont été conduites ou sont envisagées.

Les groupes de travail thématiques et le cas échéant territoriaux regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidés par un membre du comité de pilotage.

- *des séminaires aux étapes clefs de la procédure*

Au moins trois séminaires seront organisés avant l'arrêt du PLUi-H pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail des groupes de travail cités plus haut.

Ils regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son, ses représentants qu'il aura désigné(s).

1-4 Modalités de collaboration et rôle des Conseils Municipaux

Le code de l'urbanisme prévoit :

- Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de chaque Conseil Municipal, avant le débat organisé au Conseil de la Métropole,
- Un avis sur le PLUi-H arrêté.

Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du Conseil Municipal d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi-H à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Outre ce qui est prévu par le Code de l'Urbanisme, il est proposé :

- Un avis sur le projet de PLUi-H, avant l'arrêt de celui-ci.

Les communes auront un délai d'un mois pour se prononcer sur le projet de PLUi-H qui leur sera présenté dans les conditions qui suivent. Ce délai commencera à courir à compter de la réception par la commune, par courrier ou par voie électronique, d'un dossier comportant les principales dispositions relatives aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement qui la concernent. A l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

- Un avis sur la prise en compte, par Toulouse Métropole, des éventuelles réserves et recommandations de la commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation à la majorité simple des votes exprimés. Comme précédemment, l'avis devra être formulé dans le délai d'1 mois à compter de la réception par la commune, par courrier ou par voie électronique, d'un document comportant de manière synthétique la prise en compte de la conclusion du rapport de la commission d'enquête et du dossier prêt à être approuvé. A l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

2° Les modalités de collaboration technique

- *Un Comité Technique (Cotech) du PLUi-H*

Un Cotech est créé afin de conduire techniquement et administrativement le projet. Il sera composé de techniciens de Toulouse Métropole et de l'aua/T. Il assurera un rôle d'information des comités de pilotage des études, sur la tenue du calendrier de la procédure, etc.

Le Cotech pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage aux comités de pilotage.

- *Les services de Toulouse Métropole :*

La Direction Générale Délégée aux Espaces Publics (Chef de projet PLUi-H et Service de la Réglementation Urbaine), assurera un rôle de relais auprès des services communaux.

- *Des réunions de travail thématiques ou territoriales*

A l'instar des groupes de travail politiques, des groupes de travail thématiques et le cas échéant territoriaux seront mis en place tout au long de la procédure pour partager le diagnostic du territoire et les enjeux, les orientations générales du projet urbain et ses traductions réglementaires.

Ces groupes de travail associeront les techniciens de Toulouse Métropole, le personnel de l'aua/T et les Directeurs Généraux des Services, ou les Secrétaires de mairie, ou les personnes qu'ils auront désignées pour les représenter.

III Modalités de concertation

En vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres dans les conditions définies ci-après.

Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi-H.

Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

1° Pour s'informer

- **Sur Internet :** une page Internet sur le site de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) sera dédiée à l'élaboration du PLUi-H. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'appropriier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques et des documents intermédiaires au fur et à mesure de l'avancée du projet.

- **Au siège de Toulouse Métropole, et dans chacune des mairies des communes hors Toulouse,** aux heures habituelles d'ouverture au public, un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet sera mis à disposition du public.

Concernant la commune de Toulouse, il est décidé de s'appuyer sur les six secteurs de démocratie locale. Ainsi, le dossier de concertation sera mis à disposition du public dans les lieux suivants, aux heures habituelles d'ouverture des locaux au public :

Pour les secteurs de démocratie locale 1 à 5 : dans les maisons de la Citoyenneté (MDC) situées :

- . secteur 1 : MDC Centre MERIEL – 5 rue Paul Mériel,
- . secteur 2 : MDC Rive gauche Saint-Cyprien – 20 place Jean Diebold,
- . secteur 3 : MDC Nord MINIMES – 4 place du Marché aux Cochons,
- . secteur 4 : MDC Est ROSERAIE – 8 bis Avenue du Parc,
- . secteur 5 : MDC Sud Est NIEL – 81 rue Saint Roch.

Pour le secteur de démocratie locale n°6, qui ne comporte pas à l'heure actuelle de Maison de la Citoyenneté, ce dossier sera mis à la disposition du public dans la mairie de quartier suivante :

- . Mairie de quartier LARDENNES – 2 place Sauvegrain

- **Par voie de Presse :** une information sera effectuée aux étapes clefs de la procédure, a minima dans la presse locale et dans les bulletins d'information de Toulouse Métropole et des Communes qui en disposent.
- L'information sera relayée par d'autres supports en fonction des contextes locaux et des moyens des communes (supports d'affichage, site Internet des communes ...)

2° Pour échanger, débattre

- **Des réunions publiques** de présentation et d'échange seront organisées tout au long de la phase de concertation avec au minimum trois rendez vous comme suit :
 - une première réunion d'ouverture aura lieu à l'échelle de la Métropole,
 - une réunion aura lieu à l'échelle de chaque pôle territorial de Toulouse Métropole, concernant le diagnostic du territoire métropolitain, les enjeux et les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
 - Une réunion aura lieu à l'échelle de chaque pôle territorial de Toulouse Métropole concernant la traduction réglementaire du projet urbain de la Métropole (règlement écrit et graphique).

Les lieux, dates et horaires seront a minima annoncés sur le site Internet de Toulouse Métropole ainsi que par voie de presse.

- **Des ateliers thématiques** à caractère technique seront organisés en direction des publics de la société civile et/ou des milieux professionnels et universitaires concernés.

3° Pour s'exprimer

- **Par Internet :** un registre d'observations dématérialisé sera accessible sur le site de Toulouse Métropole et permettra au public de consigner ses observations.
- **Par courrier :** le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président Toulouse Métropole, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6,

Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi-H ».

- **Au siège de Toulouse Métropole et dans chacune des Mairies des Communes:** un registre papier accompagnant le dossier de concertation sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.

Concernant la commune de Toulouse, il est décidé de s'appuyer sur les six secteurs de démocratie locale. Ainsi, afin que le public puisse consigner ses observations, un registre papier accompagnant le dossier de concertation sera mis à disposition du public, dans les lieux suivants, aux heures habituelles d'ouverture des locaux au public :

- Pour les secteurs de démocratie locale 1 à 5 : dans les maisons de la Citoyenneté (MDC) situées :

- . secteur 1 : MDC Centre MERIEL – 5 rue Paul Mériel,
- . secteur 2 : MDC Rive gauche Saint-Cyprien – 20 place Jean Diebold,
- . secteur 3 : MDC Nord MINIMES – 4 place du Marché aux Cochons,
- . secteur 4 : MDC Est ROSERAIE – 8 bis Avenue du Parc,
- . secteur 5 : MDC Sud Est NIEL – 81 rue Saint Roch.

- Pour le secteur de démocratie locale N°6, qui ne comporte pas à l'heure actuelle de Maison de la Citoyenneté, dossier et registre seront mis à la disposition du public dans la maison de quartier suivante :

- . Mairie de Quartier LARDENNES – 2 place Sauvegrain.

4° Pour restituer

Au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, et avant le bilan de la concertation présenté au Conseil de la Métropole, il est proposé de mettre à disposition du public, sur la page Internet du site de Toulouse Métropole dédiée au PLUi-H, les compte rendus et documents supports des réunions publiques et des ateliers thématiques qui auront pu avoir lieu tout au long de la procédure.

IV La clôture de la concertation

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la Métropole et des communes, les registres seront clôturés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page internet dédiée au PLUi-H sur le site de Toulouse Métropole.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil de la Métropole au moment de l'arrêt du PLUi-H.

V Les autres étapes de la procédure :

Pour information, Monsieur le Président rappelle les étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi-H prévue par le Code de l'urbanisme et notamment :

- **Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** Au titre des articles L123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil de la Métropole et des conseils Municipaux des communes membres, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUIH par le Conseil de la Métropole.
- **L'arrêt du projet de PLUi-H:** une fois arrêté par le conseil de la Métropole, le projet de PLUi-H sera soumis pour avis aux conseils Municipaux des communes

membres, leur avis étant réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet.

En cas d'avis défavorable émis par une commune membre de Toulouse Métropole sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil de la Métropole devra à nouveau délibérer pour arrêter le projet de PLUi-H, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- La consultation des personnes publiques sur le projet de PLUi-H : le projet de PLUi-H arrêté sera également soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, au Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L364-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que, à leur demande, aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés, à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- L'enquête publique : le projet de PLUi-H sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois.
- L'approbation du PLUi-H : après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport, avis et conclusion de la commission d'enquête seront présentés lors d'une Conférence Métropolitaine rassemblant les maires des communes membres de Toulouse Métropole.

Le Conseil de la Métropole approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, à la majorité simple des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, avis et conclusions de la commission d'enquête recevables au regard du projet de territoire exprimé par le PLUi-H.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1, L123-6 à L123-20, R123-15 à R123-25 et L300-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité le 25 octobre 2013 et mis en révision le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, et mis en révision le 4 février 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 17 mars 2011, modifié le 29 mars 2012 et en cours de modification par délibération du 3 juillet 2014 ,

Vu les Plans d'Occupation des Sols (POS) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 11 mars 2015,

Vu la Conférence Métropolitaine du 26 mars 2015,

Considérant les statuts et compétences de Toulouse Métropole,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant les modalités de la collaboration entre Toulouse Métropole et les 37 Communes membres telles qu'exposées ci-avant tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux dispositions des POS, des PLU et du PLH actuellement en vigueur.

Article 2

D'approuver les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

Article 3

D'arrêter les modalités de collaboration entre Toulouse Métropole et les 37 communes membres, telles que débattues en Conférence Métropolitaine du 26 mars 2015 et énoncées dans l'exposé de la présente délibération.

Article 4

De fixer les modalités de la concertation avec le public telles qu'exposées ci-avant et d'en valider les objectifs.

Article 5

D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant au moins 90 jours avant la séance du Conseil de la Métropole tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H.

Article 6

De rappeler qu'en vertu de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Article 7

De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCoT,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute Garonne,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Président du comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L364-1 du code de la construction et de l'habitation.

- Messieurs les Présidents des syndicats suivants au titre du SDAGE : Le Syndicat de Bassin Hers Girou et le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne.

Article 8

De transmettre également la présente délibération aux Personnes Publiques qui souhaiteraient être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi-H et notamment :

- Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes à Toulouse Métropole,
- Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire de Toulouse Métropole mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'habitation,
- à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites notamment en cas de changements de destination en zone N lorsque le règlement l'autorise (art L.123-1-5 du code de l'urbanisme).

Article 9

De transmettre pour information, la présente délibération au centre régional de la propriété forestière, en vertu de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme.

Article 10

De rappeler que, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole.

Article 11

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure.

Article 12

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et dans les mairies des communes membres de la Métropole, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 13

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 14

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 15

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 12 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 14.

Résultat du vote :

• Pour	128
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 14/04/2015

Reçue à la Préfecture le 16/04/2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC